



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 MARS 2016 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille seize, le trente et un mars à 19h43, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille seize à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Arrivé en cours de séance :

M. LEBRETON, 19h57, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2016_0010

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. LE MAIRE propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance :

Point supplémentaire / Vœu en faveur d'une mobilisation des acteurs de la finance dans le cadre d'actions pour la limitation du changement climatique et pour le développement durable

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance (vote n°1).

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 11 février 2016, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°3).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité (vote n°4).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour 2016 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015
- 1.2/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2016
- 1.3/ Budget principal pour 2016
- 1.4/ Budget annexe du SSIAD pour 2016
- 1.5/ Réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention à l'Etat
- 1.6/ Contrat de développement département des Hauts-de-Seine / ville de Chaville pour la période 2016-2018
- 1.7/ Délégations données au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- 1.8/ Mise à jour des conditions d'occupation des logements communaux
- 1.9/ Marché de fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

III/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Convention d'objectifs passée avec l'association « Atrium de Chaville » - Avenant de prolongation n°3
- 2.3/ Tarifs de mise à disposition ponctuelle d'équipements communaux à des tiers
- 2.4/ Tarifs du service de téléassistance
- 2.5/ Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'Ilot » - Règlement de fonctionnement
- 2.6/ Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'Ilot » - Convention d'objectifs et de financement passée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire pour la période 2016-2018
- 2.7/ Logement social - Convention fixant les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande unique

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Marché n°2013020 relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la commune de Chaville - Avenant n°2
- 3.2/ Enfouissement des réseaux rue Paul Vaillant Couturier et rue Marcel Sembat - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire passée avec le SIGEIF et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Adhésion de la Commune à l'association AMORCE

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Propriété communale du 50, rue Alexis Maneyrol - Protocole relatif à la vente du terrain au profit de Cogedim Paris Métropole et à l'acquisition d'un lot de volume en VEFA
- 4.2/ Cession d'un terrain situé 32, rue Guillemillot
- 4.3/ Cession de la propriété communale sise 28, rue Anatole France
- 4.4/ Acquisition de la propriété sise 31, rue Anatole France
- 4.5/ Marchés « tous corps d'état » - Attribution du marché « Serrurerie – Métallerie » (lot n°10)
- 4.6/ Marché n°2015-011 d'exploitation et de maintenance des installations thermiques – Avenant n°1

VI/ POINT SUPPLEMENTAIRE

Vœu en faveur d'une mobilisation des acteurs de la finance dans le cadre d'actions pour la limitation du changement climatique et pour le développement durable

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2016 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le résultat de fonctionnement repris par anticipation doit obligatoirement être affecté de la manière suivante :

- à la section d'investissement pour couvrir en priorité les besoins de financement de cette section, notamment si celle-ci reporte un résultat antérieur négatif ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, par le jeu du virement à l'investissement et/ou du compte 1068.

Le budget soumis à l'assemblée pour l'exercice lors de la même séance doit intégrer la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2015 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2015 :	+ 3 006 487,74 €
Résultat comptable d'investissement 2015 :	- 1 191 102,80 €
Dépenses d'investissement 2015 reportées :	- 852 044,37 €
Recettes d'investissement 2015 reportées :	+ 358 944,55 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de :	1 684 202,62 €

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, le Conseil municipal est tenu d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, il décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre non budgétaire compte 110) ;
- une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2016_0010) :

- **Reprend les résultats 2015 dans le budget principal pour 2016 de la manière suivante :**
 - **1 684 202,62 € inscrits en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en section d'investissement, destinés à couvrir le besoin de financement de la section ;**
 - **1 322 285,12 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement, c'est-à-dire le solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.**

1.2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2016

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2016 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 17 352 205 € avec une évolution des bases des trois contributions directes perçues par la Ville correspondant à la revalorisation automatique fixée par la loi de finances pour 2016, soit 1%, à laquelle s'ajoute l'intégration des bases estimées des nouveaux logements.

Par ailleurs, il doit être précisé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal, (calculé avec les bases actualisées) que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la communauté d'agglomération en établissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit sera reversée à GPSO via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et représente environ 3 600 000 €.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2016 s'établissent comme suit :

	Bases réelles 2015	Bases prévisionnelles 2016 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)	Evolution des bases
Taxe d'habitation	45 933 190 €	47 300 000 €	1% d'actualisation, 1,98% compte tenu des nouveaux logements Soit 2,98% au total
Taxe foncier bâti	32 141 008 €	33 998 875 €	1% d'actualisation, 4,78% compte tenu des nouveaux logements Soit 5,78% au total
Taxe foncier non bâti	49 750 €	49 750 €	0%

Ainsi, pour l'année 2016 et pour ce qui était la part communale, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour les années 2013, 2014 et 2015, à savoir :

	Taux 2013, 2014 et 2015 pour la Commune	Variation	Taux 2016
Taxe d'habitation	15,51%	0%	15,51%
Taxe foncier bâti	18,69%	0%	18,69%
Taxe foncier non bâti	22,25%	0%	22,25%

En ce qui concerne la part de produit fiscal de « Grand Paris Seine Ouest », les taux fixés en 2015 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties sont naturellement reconduits pour 2016 et s'établissent comme suit :

	Taux 2015	Variation	Taux 2016
Taxe d'habitation	7,25%	0%	7,25%
Taxe foncier bâti	0,65%	0%	0,65%
Taxe foncier non bâti	0,55%	0%	0,55%

Dès lors, en additionnant les taux « part communale » et « part GPSO », les taux des contributions directes locales pour 2016 s'établissent comme suit :

	Taux 2015	Variation	Taux 2016
Taxe d'habitation	22,76%	0%	22,76%
Taxe foncier bâti	19,34%	0%	19,34%
Taxe foncier non bâti	22,80%	0%	22,80%

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2016 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2016	Bases prévisionnelles 2016 estimées (revalorisation nominale + nouveaux logements)	Produit 2016
Taxe d'habitation	22,76%	47 300 000 €	10 765 480 €
Taxe foncier bâti	19,34%	33 998 875 €	6 575 382 €
Taxe foncier non bâti	22,80%	49 750 €	11 343 €
		Produit total	17 352 205 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Par 27 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2016_0011) :

• **Fixe, pour l'année 2016, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2015	Variation	Taux 2016
Taxe d'habitation	22,76%	0%	22,76%
Taxe foncier bâti	19,34%	0%	19,34%
Taxe foncier non bâti	22,80%	0%	22,80%

1.3/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2016

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget principal pour 2016 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues lors du Conseil municipal du 11 février 2016 (délibération n°DEL01_2016_0001), par lesquelles l'équipe municipale priorisait :

- le maintien des taux des contributions directes locales à leur niveau fixé en 2015 ;

- la baisse des dépenses de fonctionnement rendue nécessaire par les ponctions opérées par l'Etat sur le budget communal ;
- l'engagement d'opérations d'investissement nécessaires à la réhabilitation du patrimoine communal.

La structure du budget communal en particulier de la section de fonctionnement est, à partir de 2016, profondément modifiée en raison de nouveaux flux financiers intervenant entre la Commune, l'établissement public territorial (EPT) qui a remplacé la communauté d'agglomération et la Métropole du Grand Paris (MGP) devenue le groupement à fiscalité propre de rattachement de la Commune.

En outre, l'enjeu demeure d'absorber le double effet de la diminution des dotations de l'Etat et de la montée en charge des contributions de la Commune au titre des deux fonds de péréquation (FSRIF et FPIC).

Le budget pour l'exercice 2016 s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 29 865 000 € en dépenses et recettes ;
- section d'investissement : 12 158 900 € en dépenses et recettes dont 852 044,37 € de crédits de report en dépenses et 358 944,55 € de crédits de report en recettes.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget principal pour 2016 s'élèvent à 29 865 000 € dont 27 890 072 € en opérations réelles et 1 974 928 € en opérations d'ordre.

En 2015, les prévisions du budget (budget primitif et décisions modificatives) s'élevaient à 27 277 138 €, dont 25 084 252,50 € en opérations réelles et 2 192 885,50 € en opérations d'ordre.

En apparence, les dépenses prévues en 2016 sont en augmentation par rapport aux dépenses prévues en 2015.

En réalité, les dépenses hors flux Commune/EPT diminuent de façon significative en 2016 puisqu'il convient de retrancher le versement à effectuer à l'EPT au titre du fonds de compensation des charges transférées (FCCT) prévu pour un montant provisoire de 4 455 043 €.

Ainsi, hors FCCT, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont ramenées à 23 435 029 € contre 23 977 252 € en 2015 (montant des prévisions de dépenses réelles déduction faite de l'attribution de compensation négative versée jusqu'en 2015 à GPSO en tant que communauté d'agglomération).

Ainsi, les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement diminuent de près de 542 000 €.

Les prévisions de dépenses se décomposent comme suit :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 5 102 100 €.

Les crédits du chapitre sont en nette diminution par rapport aux prévisions du budget 2015 qui s'établissaient à 5 578 985 €.

Pour parvenir à établir les prévisions de crédits pour ce chapitre, il a été tenu compte des réalisations 2015 qui se sont élevées à près de 4 860 000 €, rattachement de charges compris.

Tous les secteurs, sans exception, ont réalisé au cours de l'année 2015 des efforts sans précédent pour maîtriser davantage leur consommation de crédits et parvenir à un tel résultat sans compromettre le fonctionnement des services.

En établissant les prévisions 2016 du chapitre 011 en se basant sur le niveau des réalisations 2015, il y a toutefois un différentiel de près de 242 000 €, qui permet de couvrir des actualisations ou

ajustements de prix, d'éventuels aléas ainsi qu'une dépense nouvelle liée au passage de l'Hôtel de Ville et des sites distants, notamment l'Atrium, sur des abonnements internet très haut débit rendus nécessaires par l'amplification des flux dématérialisés.

Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) : 14 050 350 €.

Les prévisions de charges de personnel sont en légère diminution par rapport aux prévisions du budget 2015 qui s'établissaient à 14 197 229 € mais légèrement supérieures aux réalisations 2015 qui se sont élevées à 14 016 000 €.

L'objectif de stabiliser la masse salariale est enfin atteint grâce à une analyse systématique de l'adéquation des ressources humaines aux besoins des services, travail devenu maintenant permanent à chaque départ d'agents ou sur la base d'indicateurs de fréquentation et d'activité des services.

Chapitre 014 (atténuation de produits) : 880 000 €.

Ce chapitre comprend dorénavant uniquement les prévisions de crédits pour les prélèvements au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et du fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF).

En 2015, les prévisions s'établissaient à 856 000 € pour ces deux fonds mais en définitive les réalisations se sont élevées à 657 234 € conformément aux notifications reçues en mai et juillet 2015.

A noter que le chapitre ne comporte plus l'attribution de compensation négative versée auparavant à GPSO puisque cette attribution est incorporée, en déduction, à la dotation de compensation « part salaires » versée par la MGP.

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 7 259 632 €.

Les prévisions de ce chapitre comportent le FCCT à verser à GPSO pour un montant provisoire de 4 455 043 €.

Le montant provisoire du FCCT comprend la part de fiscalité à reverser à GPSO, la dotation de compensation « part salaires » et un montant complémentaire au titre des charges transférées.

Dès lors, hormis le FCCT, les prévisions « habituelles » du chapitre s'élèvent à 2 804 589 € contre 2 921 085 € de crédits prévus en 2015.

La diminution des crédits provient essentiellement de la baisse de la subvention à l'école Saint-Thomas de Villeneuve, désormais limitée aux frais de scolarité des élèves chavillois en section élémentaire, et de la baisse de la subvention à l'association l'Atrium de Chaville.

Chapitre 66 (charges financières) : 351 000 €.

Les crédits de ce chapitre sont en diminution par rapport à ceux prévus en 2015 à hauteur de 404 000 € du fait de la diminution des intérêts de la dette à long terme. Les intérêts des prêts relais souscrits en 2014 et 2015, dont l'échéance est en 2018, n'entraînent pas d'augmentation des crédits du chapitre.

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 15 016,65 €.

Les crédits correspondent principalement à une provision pour annulation de titres émis sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 (dotations aux provisions) : 25 000 €.

Ces crédits correspondent à la constitution d'une provision pour un contentieux en cours.

Chapitre 022 (dépenses imprévues) : 206 973,35 €

Il s'agit d'une réserve destinée à permettre les ajustements qu'il serait nécessaire d'effectuer suite à la notification des prélèvements pour les fonds de péréquation et du montant de la dotation globale de fonctionnement.

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 1 005 000 €.

Il s'agit de l'autofinancement de la section d'investissement. En 2015, le virement était prévu à hauteur de 1 051 485 €.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 969 928 €.

Ce chapitre correspond principalement aux dotations aux amortissements.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2016 s'élèvent à 29 865 000 € dont 28 523 063,88 € en opérations réelles, 19 651 € en opérations d'ordre et 1 322 285,12 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2015.

Au budget 2015 (BP + DM), les prévisions s'établissaient à 27 277 138 € dont 25 060 393,01 € en opérations réelles, 49 655 € en opérations d'ordre et 2 167 089,99 € de reprise du solde de l'excédent de gestion 2013.

Si les prévisions de recettes réelles apparaissent en nette augmentation, encore faut-il préciser que cette augmentation provient de la « récupération » de la fiscalité additionnelle « ménages » de GPSO par la Commune.

En revanche, la reprise du solde de l'excédent de gestion 2015 est beaucoup moins élevée qu'en 2015 alors que l'affectation d'une partie de cet excédent à la section d'investissement se retrouve à un niveau à peu près identique en 2016 qu'en 2015 comme cela sera indiqué plus loin.

A la clôture de l'exercice 2014, l'excédent de fonctionnement s'élevait à 3 925 599,99 €. A la clôture de l'exercice 2015, l'excédent de fonctionnement s'élève à 3 006 487,74 €. Il y a bien un phénomène d'érosion de l'épargne qui implique, afin de maintenir un niveau de virement à l'investissement convenable, de baisser les charges de gestion.

Les prévisions de recettes se décomposent comme suit :

Chapitre 013 (atténuation de charges) : 208 026,88 €.

Il s'agit essentiellement de remboursements de charges de personnel.

Chapitre 70 (produits des services) : 2 321 795 €.

Peu d'évolution est attendue en ce qui concerne les produits des services dont les tarifs sont maintenus à leur niveau 2015.

Chapitre 73 (impôts et taxes) : 19 865 896 €.

L'augmentation des prévisions du chapitre 73 provient de la récupération de la fiscalité additionnelle « ménages » de GPSO par la Commune pour un volume estimé à 3 600 000 €.

Les principaux postes de ce chapitre comprennent :

- le produit des contributions directes pour 17 352 205 € (dont 13 752 205 € de produit communal stricto sensu et 3 600 000 € de produit « ex-GPSO » à taux constants, calculé avec une évolution des bases de 1%, taux fixé par la loi de finances pour 2016, et avec l'intégration des nouveaux logements ; le produit supplémentaire attendu pour la part communale est estimé à environ 400 000 € ;

- la dotation ex compensation « part salaires de la taxe professionnelle » versée dorénavant par la MGP pour un montant de 486 283 €, soit une dotation initiale de 781 581 € de laquelle est déduite l'attribution de compensation négative versée en 2015 à GPSO d'un montant de 295 298 € telle que fixée dans le pacte financier voté en décembre 2015 ;
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 537 167 €, fonds destiné à compenser les effets de la réforme de la taxe professionnelle ;
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation évaluée à 1 150 000 € (900 000 € inscrits en 2015 et 1 329 000 € de versements reçus sur cet exercice) ;
- la taxe sur l'électricité pour 300 000 €.

Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 5 882 546 €.

Au budget 2015, les prévisions de crédits s'élevaient à 6 340 359 €.

En 2016, la diminution du chapitre intègre la baisse estimée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat ainsi que la baisse de la prestation de service unique versée par la CAF pour les crèches.

Les principaux postes du chapitre 74 comprennent :

- la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat pour 3 637 652 € contre 3 953 969 € de dotation reçue en 2015 ;
- les participations du Département au titre du contrat de développement territorial et aux actions de prévention pour 384 305 € ;
- la prestation de service unique de la CAF pour les services petite enfance et enfance pour 1 149 690 € ;
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle pour 282 447 € ;
- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui, depuis 2011, est en fait devenu une dotation, estimée à un montant de 100 000 € ;
- la compensation d'exonérations de taxe d'habitation pour 144 000 €.

Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 244 500 €.

Il s'agit principalement des revenus des logements et salles loués par la Ville ainsi que des redevances versées par des exploitants de services et de réseaux.

Chapitre 76 (produits financiers) : 300 €.

Il s'agit des dividendes versés au titre de parts sociales détenues par la Commune dans le capital d'organismes tiers.

Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 19 651 €.

Il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis.

Chapitre 002 (excédent de fonctionnement reporté) : 1 322 285,12 €.

A noter que si l'on déduit le crédit prévu pour le virement à l'investissement de 1 005 000 € et celui prévu pour dépenses imprévues, il reste un solde de 110 311,77 € affecté à l'équilibre « stricto-sensu » de la section de fonctionnement. Ceci témoigne de la volonté de limiter le recours à l'excédent pour équilibrer recettes et dépenses de gestion.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissement

Au budget 2016, les crédits des dépenses nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2015 et déficit d'investissement de l'exercice 2015), s'élèvent à 10 115 752,83 €, dont 9 958 701,83 € d'opérations réelles et 157 051 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2015 soit 852 044,37 € et le déficit 2015 soit 1 191 102,80 €, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 12 158 900 €.

Les prévisions de dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

Chapitres hors opération et reports :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 197 244 €.

Les prévisions comprennent principalement des frais d'études pour des opérations courantes de réhabilitation ainsi que des prestations et logiciels destinés aux divers projets de modernisation informatique et de numérisation/dématérialisation de données (archives, état-civil, bibliothèque, conseil municipal, site internet de la Ville).

Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 62 160 €.

Il s'agit principalement des crédits relatifs à la contribution aux investissements du service incendie (brigade des sapeurs-pompiers de Paris).

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 957 998,93 €.

Les prévisions comprennent principalement des crédits pour des travaux d'aménagement ou de réhabilitation courante dans les bâtiments communaux (crèches, écoles, gymnases locaux du SSIAD, maison d'assistants maternels – 300 000 €), d'une acquisition foncière à effectuer dans le cadre d'un projet de création d'un espace verts (400 000 €), du renouvellement de mobilier notamment dans les écoles (54 000 €), d'équipements informatiques à renouveler (40 000 €) ou spécifiques liés au raccordement des principaux bâtiments au très haut débit (60 000 €).

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 847 300 €.

Les prévisions correspondent principalement aux travaux d'accessibilité prévus à l'agenda (ADAP) approuvé par le Préfet (200 000 €), à la réhabilitation de la toiture de l'Atrium (250 000 €) au rachat en VEFA du rez-de-jardin de l'immeuble sis 18 Pavé des Gardes (500 000 €) ainsi que d'un local de stockage du matériel des services techniques (400 000 €) et de l'aménagement intérieur de la nouvelle halle du marché (336 000 €).

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) : 2 305 478,90 €.

Les crédits correspondent principalement au remboursement du capital de la dette (dette à long terme et prêts relais).

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) : 4 700 €.

Les crédits correspondent au remboursement de cautions des locaux loués par la Ville.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 19 651 €.

Il s'agit notamment de l'amortissement de subventions d'équipement reçues pour des biens eux-mêmes amortis.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 137 400 €.

Les crédits correspondent aux écritures à effectuer pour incorporer des dépenses (notamment d'études) antérieurement réalisées dans l'actif immobilisé.

Chapitre 001 (déficit d'investissement reporté) : 1 191 102,80 €.

Opérations individualisées hors reports :

Les prévisions s'établissent comme suit :

- Opération n°1004 : ZAC du centre-ville : 813 820 € pour le remboursement de la surcharge foncière à l'aménageur (671 820 €) et de la démolition du marché actuel (142 000 €) ;
- Opération n°1008 : Enfouissement de réseaux : 170 000 € (rues Marcel Sembat, Paul Vaillant Couturier et de la Monesse) ;
- Opération n°1011 : Réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 300 000 € pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase permis de construire et appel d'offres pour les marchés de travaux ;
- Opération n°1014 : Reconstruction du centre technique municipal : 1 300 000 € ;
- Opération n°1015 : Rénovation du stade Jean Jaurès : 2 000 000 €.

Crédits des reports 2015 : 852 044,37 €

- Chapitre 20 hors opérations individualisées : 26 110,00 € ;
- Chapitre 21 hors opérations individualisées : 138 663,53 € ;
- Chapitre 23 hors opérations individualisées : 158 854,28 € ;
- Opération 1006 Equipement Culturel et de Loisirs : 339 691,16 € ;
- Opération 1008 Enfouissement des réseaux : 44 727,05 € ;
- Opération 1011 Groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » : 2 874,24 € ;
- Opération 1013 Maison de l'Enfance et de la Jeunesse : 141 124,11 €.

2.2. Recettes d'investissement

Au budget 2016, les crédits des recettes nouvelles (c'est-à-dire hors reports de crédits pour restes à réaliser 2015), s'élèvent à 11 799 955,45 €, dont 9 687 627,45 € d'opérations réelles et 2 112 328 € d'opérations d'ordre.

En intégrant les reports de crédits relatifs aux restes à réaliser 2015, soit 358 944,55 €, le montant total des recettes d'investissement s'élève à 12 158 900 €.

Les recettes d'investissement, hors reports, se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) : 2 843 147,55 €.

Les prévisions correspondent au fonds de compensation de la TVA des investissements réalisés en 2015 pour un montant de 1 038 944,93 €, au produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 120 000 € et à l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 1 684 202,62 € destiné à couvrir le déficit d'investissement reporté ainsi que le besoin de financement des restes à réaliser 2015.

Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) : 1 644 148 €.

Les prévisions correspondent aux subventions attribuées par le Département dans le cadre du contrat de développement territorial pour le stade Jean Jaurès et la halle du marché, à une subvention de l'Etat au titre de la réserve parlementaire, au produit des amendes de police et à la dotation spécifique allouée pour accompagner l'effort de construction de logements.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) : 478,90 €.

Le montant inscrit correspond au paiement de cautions des locaux loués par la Ville.

Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) : 5 199 853 €.

Les prévisions correspondent essentiellement à la vente des immeubles 1 bis à 3, rue de la Résistance, de l'immeuble 18, Pavé des Gardes (ex maison Gérard), de l'immeuble 28, rue Anatole France (ex hôtel Rive Gauche) et de parkings rue Anatole France.

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 1 005 000 €.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre section) : 969 928 €.

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations provisionné en dépenses de fonctionnement.

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 137 400 €.

Crédits de reports 2015 : 358 944,55 € (il s'agit de soldes de subventions à percevoir sur des opérations en cours d'achèvement) :

- Chapitre 13 hors opérations : subventions de l'Etat de 130 000 € pour la construction de la halle et de 84 366,99 € au titre de l'aide spécifique accompagnant la création de logements (dite aide aux maires bâtisseurs) ;
- Opération 1006 : Equipement Culturel et de Loisirs : subvention de l'Etat pour 36 000 €, de la Région pour 35 700 € et du Département pour 31 900,25 € (total reste à percevoir : 103 600,25 €) ;
- Opération 1013 Maison de l'Enfance et de la Jeunesse : subvention de l'Etat pour 40 977,31 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Le Conseil municipal (votes n°7 à 46 – délibération n°DEL01_2016_0012) :

- **Adopte, par chapitre, et par chapitre et par opération individualisée pour la section d'investissement, le budget principal pour 2016 tel que présenté ci-dessus et détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 102 100,00 €	26	7	-	7
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 050 350,00 €	26	7	-	8
014	ATTENUATION DE PRODUITS	880 000,00 €	26	-	7	9
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 259 632,00 €	26	-	7	10
66	CHARGES FINANCIERES	351 000,00 €	26	-	7	11
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 016,65 €	30	-	3	12

68	DOTATION AUX AMORT. ET PROVISIONS	25 000,00 €	30	-	3	13
022	DEPENSES IMPREVUES	206 973,35 €	30	3	-	14
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 005 000,00 €	26	4	3	15
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	969 928,00 €	26	-	7	16

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
002	RESULTAT REPORTE (pour mémoire)	1 322 285,12 €	26	3	4	17
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	208 026,88 €	26	-	7	18
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 321 795,00 €	26	3	4	19
73	IMPOTS ET TAXES	19 865 896,00 €	27	3	3	20
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 882 546,00 €	29	1	3	21
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	244 500,00 €	30	-	3	22
76	PRODUITS FINANCIERS	300,00 €	30	-	3	23
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 651,00 €	26	-	7	24

SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 5 et pages 29 à 35 pour les opérations)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT	1 191 102,80 €	26	-	7	25
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	197 244,00 €	27	-	6	26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62 160,00 €	30	-	3	27
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	957 998,93 €	26	3	4	28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 847 300,00 €	27	3	3	29
Op 1004	ZAC DU CENTRE VILLE	813 820,00 €	27	-	6	30

Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	170 000,00 €	33	-	-	31
Op 1011	GROUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	300 000,00 €	31	-	2	32
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 300 000,00 €	27	3	3	33
Op 1015	RENOVATION STADE JEAN JAURES	2 000 000,00 €	33	-	-	34
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 305 478,90 €	26	7	-	35
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 700,00 €	29	-	4	36
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	19 651,00 €	26	-	7	37
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	137 400,00 €	26	-	7	38

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 644 148,00 €	33	-	-	39
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 158 944,93 €	30	-	3	40
1068	EXCEDENT DE FONDS CAPITALISES	1 684 202,62 €	30	-	3	41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (165)	478,90 €	30	-	3	42
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 199 853,00 €	26	3	4	43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 005 000,00 €	26	3	4	44
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	969 928,00 €	26	-	7	45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	137 400,00 €	27	-	6	46

1.4/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR 2016

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est devenu, à compter du 1^{er} janvier 2015, un budget annexe du budget principal de la ville de Chaville.

Le budget du SSIAD est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2016 du SSIAD présente une section de fonctionnement équilibrée à 635 775 € en dépenses et recettes.

Au stade du budget primitif, il n'y a pas de prévisions de crédits en section d'investissement. De même, le report et l'affectation des résultats 2015 interviendront ultérieurement dans le cadre d'un budget supplémentaire.

La délibération ci-dessous détaille le contenu des groupes fonctionnels de dépenses et des recettes de fonctionnement du budget primitif 2016 du SSIAD – budget annexe de la Ville. Le vote de l'assemblée intervient au niveau des groupes fonctionnels de dépenses.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Les charges d'exploitation

Le total des dépenses prévisionnelles pour 2016 est donc de 635 775 € et tient compte du niveau des réalisations 2015 qui se sont élevées à 544 277,82 €.

Groupe 1 : les dépenses afférentes à l'exploitation courante sont prévues à un montant de 22 050 € contre 40 681 € de prévisions en 2015 (BP + BS) alors que les réalisations se sont élevées à 21 269,54 €.

La baisse des prévisions de crédits provient essentiellement d'un réajustement des crédits pour les achats de produits absorbants que le SSIAD n'est pas obligé de fournir ainsi que des crédits de frais de déplacements.

Les autres dépenses recouvrent principalement les frais d'énergie, les fournitures administratives, les produits absorbants, les produits de soin, les frais de télécommunication et les frais de nettoyage des locaux.

Groupe 2 : les dépenses afférentes au personnel sont prévues à un montant de 582 838 € contre 586 420 € pour les prévisions 2015 (BP + BS) et 489 546,95 € de réalisations.

Ce groupe correspond à la rémunération du personnel du SSIAD et aux honoraires des professionnels paramédicaux libéraux, qui assurent également, la prise en charge des usagers.

Il convient de préciser qu'il a été effectué en cours d'année 2015 au recrutement d'un agent au sein du pôle « séniors » dont une partie des missions concerne le SSIAD pour la mise en œuvre des préconisations émises suite à l'évaluation du service.

Cette quote-part de charge salariale a naturellement été calculée en année pleine pour 2016.

En outre, le SSIAD n'exclut pas de recruter un infirmier pour seconder le directeur du service dans la coordination des équipes, assurer une meilleure traçabilité des soins et renforcer les procédures des transmissions entre les auxiliaires de soins.

Groupe 3 : les dépenses afférentes à la structure sont prévues à un montant de 30 887 € contre 55 028,88 € de prévisions en 2015 (BP + BS) alors que les réalisations se sont élevées à 33 461,33 €.

La baisse des prévisions de crédits provient essentiellement de la disparition des charges de loyers du fait du déménagement du SSIAD (avec l'ensemble des services du pôle « séniors ») dans des locaux appartenant à la Ville dans l'ensemble bâti dénommé « les Créneaux ».

De même, il n'y a pas de prévisions sur la ligne « frais d'études » lesquelles correspondaient à la rémunération du cabinet qui avait effectué l'évaluation du SSIAD en 2015.

Les autres dépenses recouvrent principalement les achats de matériel, une quote-part des charges de copropriété (partagées avec les autres services du pôle « séniors »), les frais d'assurance et la maintenance des outils informatiques.

1.2 Les produits d'exploitation

Le total des produits s'équilibre avec les dépenses à hauteur de 635 775 €. Ils recouvrent les produits de tarification demandés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui seront notifiés en juin prochain.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Le Conseil municipal (votes n°47 à 50 – délibération n°DEL01_2016_0013) :

- **Vote le budget primitif 2016 du SSIAD – budget annexe de la Ville, tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	22 050,00 €	33	-	-	47
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	582 838,00 €	33	-	-	48
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	30 887,00 €	33	-	-	49

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	635 775,00 €	33	-	-	50

1.5/ REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE « ANATOLE FRANCE / LES IRIS » DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » a été construit en 1967 puis agrandi en 1987.

La disposition des locaux est actuellement la suivante : 14 classes élémentaires, une salle des enseignants, une salle de théâtre, une salle informatique, une salle de bibliothèque/documentation, 5 classes maternelles, 2 dortoirs, 2 salles pour la motricité et l'accueil de loisirs, 2 bureaux de direction, une infirmerie, un office, 2 salles de restauration, une salle de ping-pong, un gymnase, 5 logements, le préau et les sanitaires.

Le bâtiment affecté à l'école maternelle est en R+1 et celui affecté à l'école élémentaire en R+3. L'entresol de ce dernier comprend l'office et les 2 salles de restauration. Le logement du gardien est situé à rez-de-chaussée.

Les locaux regroupent environ 3 180 m² de surface utile. L'assiette foncière représente 5 155 m². La capacité d'accueil est d'environ 500 élèves.

La structure des bâtiments est en béton armé. Toiture et façades ne sont pas isolées et en mauvais état. Il existe différents types d'ouvrants, certains à soufflet en bois et à simple vitrage non sécurisé.

La chaufferie comporte deux chaudières à gaz installées en 1997. Le diagnostic effectué en 2011 indique des appareils en milieu de vie et préconise leur remplacement par des chaudières à condensation.

Les sanitaires sont vétustes et ceux de l'école élémentaire, situés dans la cour, accessibles par 5 marches. Office et réfectoires sont desservis par un monte-charge qui nécessite d'être remplacé.

Les logements sont à rénover entièrement car ils comportent de gros problèmes d'humidité liés à l'absence d'isolation.

L'établissement ne comporte aucun ascenseur ce qui rend les étages inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite.

La disposition actuelle de certains locaux engendre des dysfonctionnements : infirmerie éloignée de l'école maternelle, salle de motricité située dans une zone de passage, buanderie installée dans les sanitaires de l'école maternelle, stockage de matériel dans les zones de circulation, etc.

La réhabilitation du groupe scolaire s'avère nécessaire pour remédier aux problèmes et dysfonctionnements rencontrés du fait de la vétusté de certaines installations, d'infiltrations d'eau récurrentes aggravant la détérioration des ouvrages, de fortes consommations énergétiques et de l'organisation actuelle des locaux qui n'est plus adaptée.

Par ailleurs, une extension des locaux serait à envisager pour augmenter la capacité d'accueil de l'école maternelle si les effectifs venaient à augmenter, en particulier en raison de la réalisation de logements privés et sociaux dans le secteur du groupe scolaire, prévue à court et moyen terme dans le cadre du Plan Local de l'Habitat.

Pour ces raisons, la Municipalité a envisagé dès 2012 un projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », poursuivant en cela son programme de remise à niveau des équipements scolaires engagé avec la reconstruction du nouveau groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » et la réhabilitation de l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

Par marché en date du 27 novembre 2012, la Ville avait confié à un cabinet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme de l'opération, préalablement à l'engagement d'une procédure de consultation pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Au stade des études de programmation, le cabinet avait proposé la réhabilitation des installations en mauvais état (toiture, façades, sanitaires, logements, gymnase, etc.), la construction de surfaces utiles supplémentaires et la redistribution des locaux de manière à pouvoir, à terme, restituer 18 classes en élémentaire et 6 classes en maternelle ainsi que des salles d'activités et les locaux d'accompagnement habituels.

Le cabinet avait bien pris en compte l'objectif d'un traitement des façades, de la toiture et des ouvrants dans une optique de performance énergétique avec un soin particulier apporté au traitement des façades pour améliorer l'aspect architectural des bâtiments.

Les espaces extérieurs doivent également être rénovés.

Les travaux devront intervenir en site occupé, le maître d'œuvre désigné devant proposer un phasage pour permettre la continuité du service d'enseignement.

La Ville avait engagé en 2014 la consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure négociée, conformément à l'article 35-I-2 du Code des marchés publics et, en application de l'article 74-III-a du Code, le jury désigné avait examiné les dossiers de candidature reçus pour permettre de dresser la liste des candidats admis à négocier.

Au terme de cette procédure, le cabinet d'architecture ATELIER 2 A+ sis 8, rue des Réservoirs à Versailles a été retenu et le marché de maîtrise d'œuvre attribué à cette société par la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2014.

A la date du 9 février 2015, le maître d'œuvre a remis à la collectivité le dossier d'avant-projet définitif (APD) de l'opération, lequel a été validé.

Au stade des études d'APD, le maître d'œuvre estime les travaux à 5 500 000 € HT, soit 6 600 000 € TTC.

Cette estimation se décompose ainsi :

- gros œuvre : 624 715,27 € HT ;
- réfection de la toiture et étanchéité : 288 240,43 € HT ;
- isolation des façades (y compris logements communaux) : 576 626,30 € HT ;
- remplacement des menuiseries extérieures : 840 659,38 € HT ;
- doublage des cloisons : 216 870,98 € HT ;
- ascenseur : 68 898,66 € HT ;
- chauffage, ventilation, sanitaires : 736 070,09 € HT ;
- ossature bois pour l'extension : 654 921,50 € HT ;
- menuiseries intérieures, métallerie : 461 434,44 € HT ;
- sols, faux plafonds, peinture : 554 527,06 € HT ;
- électricité : 381 510,77 € HT ;
- aménagements extérieurs : 95 525,12 € HT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établirait comme suit :

- subvention demandée à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local : 1 600 000 € ;
- prêt « croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignation à taux révisable basé sur le livret A : 1 000 000 € ;
- prêt classique à taux fixe : 2 900 000 €.

S'agissant de la subvention à solliciter auprès de l'Etat, la demande, objet de la présente délibération, s'inscrit dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local qui vise à accompagner les collectivités locales dans la réalisation d'investissements de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures favorisant la mobilité.

A cet égard, le projet de réhabilitation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » répond aux exigences d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble bâti qu'il constitue (réfection intégrale de la toiture, isolation par doublage extérieur et intérieur des parois, remplacement des ouvrants, remplacement des chaudières), aux exigences de mises aux normes (électricité) et aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (création d'un ascenseur).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2016_0014) :

- **Approuve** le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » et l'estimation des travaux telle que détaillée ci-dessus, pour un montant global de 5 500 000 € HT.
- **Approuve** le plan prévisionnel de financement du projet tel qu'exposé ci-dessus.
- **Sollicite** de l'Etat – Mission de coordination interministérielle près la Préfecture des Hauts-de-Seine, la subvention la plus élevée possible pour le financement du projet dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local.

1.6/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE / VILLE DE CHAVILLE POUR LA PERIODE 2016-2018

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil départemental a proposé en 2012 une réforme du système d'aides au moyen de contrats à conclure avec les communes pour une durée de trois ans à compter de 2013, de manière à rassembler les aides multiples jusqu'à présent attribuées pour les consacrer à des actions ou projets ciblés par les communes et à garantir sur la durée contractuelle les montants alloués par ce dernier.

La Ville a souhaité s'inscrire dans ce dispositif en signant avec le Département, le 13 décembre 2013, un contrat pluriannuel de développement portant sur une programmation d'investissement et de fonctionnement concernant la période 2013-2015. Afin de poursuivre dans cette voie pour la période 2016-2018, la Commune a engagé les démarches nécessaires avec le Département permettant d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat.

S'agissant de l'investissement, la Ville a présenté les projets suivant :

- aménagement de la halle du marché couvert ;
- rénovation des installations sportives du stade « Jean Jaurès » ;
- aménagement et modernisation énergétique de l'école maternelle « Les Jacinthes ».

S'agissant du fonctionnement, la Ville a souhaité concentrer le financement des actions sur les établissements d'accueil du jeune enfant. Le Département a proposé d'intégrer dans l'enveloppe du fonctionnement les subventions qu'il attribuait à des associations locales et celle attribuée en 2015 à la coordination gérontologique.

En séance du 25 janvier 2016, la Commission permanente de l'Assemblée départementale des Hauts-de-Seine a approuvé le contrat de développement à intervenir avec la ville de Chaville, par lequel le Département s'engage sur un montant total de 3 079 835 € sur la période 2016-2018, décomposé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montants sur 3 ans
Aménagement intérieur de la halle du marché couvert	112 000 €
Rénovation des installations sportives du stade Jean Jaurès	1 268 240 €
Aménagement et amélioration énergétique de l'école maternelle des Jacinthes	619 760 €
Sous total investissement	2 000 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Etablissements municipaux d'accueil de la petite enfance	903 705 €
Activités culturelles	25 101 €
Activités sportives	87 000 €
Coordination gérontologique	64 029 €
Sous total fonctionnement	1 079 835 €
TOTAL GENERAL	3 079 835 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2016_0015) :

- **Approuve le contrat de développement triennal, annexé à la présente délibération, à intervenir avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur la base des éléments financiers susmentionnés.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.**

<p style="text-align: center;">1.7/ DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut être chargé, outre les attributions qui lui sont propres, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, en tout ou partie d'interventions dans certains domaines de l'activité municipale.

En vue de simplifier la gestion des affaires de la Commune tout en fournissant un gain de temps non négligeable dans des domaines parfois tributaires de délais très courts, le conseil municipal a délégué au maire par délibération n°DEL01_2014_0034 du 7 avril 2014 (R.D. du 10 avril 2014) les matières listées à l'article susmentionné, exceptée celle correspondant au point 23 dudit article permettant de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (une fois par trimestre) des décisions prises par délégation du conseil.

Aujourd'hui, il convient de délibérer à nouveau sur cette question suite aux modifications intervenues à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, en particulier :

- par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 qui a ajouté la possibilité pour le maire de déléguer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme (commerce – artisanat) ;
- et par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) qui d'une part, a ajouté aux matières pouvant être déléguées au maire la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions et d'autre part, a ajouté la possibilité pour le maire de modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en plus de simplement les créer.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2016_0016) :

• **ARTICLE 1 : GENERALITES**

DELEGUER au maire, pour la durée de son mandat, sous réserve des conditions et limites définies aux articles suivants, les matières listées ci-après à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (*cf. article 2 de la présente délibération*) ;
- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires (*cf. articles 3 et 4 de la présente délibération*) ;

Les délégations consenties en l'espèce prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*cf. article 5 de la présente délibération*) ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (*cf. article 6 de la présente délibération*) ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (*cf. article 7 de la présente délibération*) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (*cf. article 8 de la présente délibération*) ;

- donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (*cf. article 9 de la présente délibération*) ;
- exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même Code (*cf. article 10 de la présente délibération*) (*il s'agit d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux*) ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme (*il s'agit du droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du présent code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations. Le droit de préemption n'est pas applicable aux aliénations de biens et droits immobiliers faisant l'objet du droit de priorité*) ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (*cf. article 11 de la présente délibération*) ;
- demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (*cf. article 12 de la présente délibération*).

PRECISER que les points suivants mentionnés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ne sont pas pour l'instant délégués au maire :

- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

Les points susmentionnés pourront être ultérieurement délégués au maire par délibération du conseil municipal.

AUTORISER, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, le premier maire adjoint ou le deuxième maire adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du premier maire adjoint, à prendre les décisions dans les domaines délégués par le conseil municipal.

PRECISER que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : TARIFS

DONNER délégation au maire pour fixer en cours d'année de manière très exceptionnelle, si c'est nécessaire entre deux conseils municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans que les réévaluations éventuelles ne dépassent l'évolution du coût de la vie.

DONNER délégation au maire pour fixer, en dehors de toute considération d'urgence comme sus-évoquée, toutes les actualisations de tarifs répercutant une actualisation de prix faite par un prestataire.

ARTICLE 3 : EMPRUNTS

DONNER délégation au maire, en matière d'emprunts, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le maire pourra définir dans le contrat de prêt les caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Afin de pouvoir réaliser des opérations financières plus complexes liées à la gestion active des emprunts, le maire reçoit également délégation aux fins de :

- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus ;
- et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les index de référence pourront être l'Euribor, l'EONIA, le T4M, le TAM, le TME, le TMO ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

ARTICLE 4 : PLACEMENTS DE FONDS

DONNER délégation au maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds ;
- le montant à placer ;
- la nature du produit souscrit ;
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

ARTICLE 5 : MARCHES

DONNER délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 6 : DROITS DE PREEMPTION DEFINIS PAR L'ARTICLE 210-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

DONNER délégation générale au maire pendant la durée de son mandat pour exercer, au nom de la commune de Chaville, les droits de préemption définis par les articles L.210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.

Sont soumis au droit de préemption urbain (article L.213-1 du Code de l'urbanisme) :

- tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit ;
- les cessions de droits indivis portant sur un immeuble ou une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, sauf lorsqu'elles sont consenties à l'un des co-indivisaires, ainsi que les cessions de tantièmes contre remise de locaux à construire.

Ne sont pas soumis au droit de préemption urbain sauf lorsque ce droit est renforcé (article L.211-4 du Code de l'urbanisme) :

- les lots de copropriété constitués par un seul local à usage d'habitation et/ou professionnel, avec ou sans locaux accessoires, ou lots de copropriété constitués par un ou plusieurs locaux accessoires, dans un bâtiment en copropriété depuis plus de 10 ans ; cette exception a été instituée pour ne pas pénaliser la vente de certains biens devant intervenir généralement, pour des raisons professionnelles ou familiales, de manière rapide ;
- les parts ou actions de sociétés d'attribution, donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation et/ou professionnel et des locaux qui lui sont accessoires ;
- les bâtiments achevés depuis moins de dix ans, à propriétaire unique ou en copropriété ;
- la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière (SCI), lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption ; cette exception s'explique principalement par la nature même de l'objet de la vente, à savoir des parts de société, qui sont des biens mobiliers.

Conformément à la délibération n°2012-52 du Conseil municipal du 5 avril 2012 (R.D. du 11 avril 2012), le droit de préemption urbain :

- est simple en zone UR (ensemble résidentiel pavillonnaire) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville, pour permettre la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et mettre en valeur les espaces naturels.

- est renforcé en zone UA (espace central de la commune) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, mettre en œuvre un projet urbain, permettre le renouvellement urbain et lutter contre l'insalubrité ;
- est renforcé en zone UP (ensembles de logements collectifs construits en ordre discontinu au cœur d'espaces verts) pour permettre la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et d'un projet urbain, permettre un renouvellement urbain, réaliser des équipements collectifs afin de compléter l'offre sur le territoire communal.

Le maire procédera à toutes les démarches administratives ou juridiques utiles pour exercer ces droits en vue de l'acquisition d'un bien.

Le maire pourra déléguer par arrêté l'exercice de ces droits à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : ACTIONS EN JUSTICE

DONNER délégation au maire, pour toute la durée de son mandat, pour ester en justice au nom de la Commune, soit en demande soit en défense, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la Commune en matière pénale.

DONNER délégation au maire, pour toute la durée de son mandat, pour déposer plainte.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

DONNER délégation au maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

ARTICLE 9 : LIGNES DE TRESORERIE

DONNER délégation au maire pour recourir à une ligne de trésorerie dans la limite de 1 700 000 €.

ARTICLE 10 : DROIT DE PREEMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L.214-1 DU CODE DE L'URBANISME (COMMERCE – ARTISANAT)

DONNER délégation au maire pour exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme suivant les conditions fixées par la délibération n°3528 du Conseil municipal du 17 février 2010 (R.D. du 22 février 2010).

Ce droit de préemption s'applique aux aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², comprises dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré par la délibération précitée.

Le maire procédera à toutes les démarches administratives ou juridiques utiles pour exercer ce droit de préemption.

ARTICLE 11 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS

DONNER délégation au maire pour autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux associations dans la limite d'une augmentation de 10% de la cotisation.

ARTICLE 12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

DEMANDER à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes :

- pour les subventions d'investissement : lorsque les dossiers de demande de subvention pour les opérations de réhabilitation, de restructuration, d'extension, de reconstruction ou d'amélioration de performance énergétique d'équipements communaux impliquent une instruction des dossiers par les services des collectivités susceptibles de financer lesdites opérations et que cette instruction comporte plusieurs échanges entre les services, des transmissions de pièces et des décisions de part et d'autre qui se retrouveraient difficilement compatibles avec le calendrier des séances du Conseil municipal ;
- pour les subventions de fonctionnement : actions nécessitant un financement dans l'année en raison d'une validation des projets et l'inscription au budget de l'exercice des crédits correspondants.

1.8/ MISE A JOUR DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale fixant le dispositif juridique concernant les logements de fonction des fonctionnaires territoriaux, le Conseil municipal a fixé, par délibération n°DEL01_2014_0011 du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014), la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction et établi la liste des logements attribués à ce titre.

Il convient de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction compte tenu des modifications survenues dernièrement, à savoir :

- la mise en place d'un gardien à l'école « Ferdinand Buisson » ;
- la mise en place d'un co-gardiennage sur l'école « Paul Bert », dont une astreinte ;
- la mise en place d'une astreinte pour le gymnase du Bas Chaville ;
- la mise en place d'une astreinte pour le centre municipal de la Passerelle jusqu'à la retraite officielle de la gardienne ;
- la libération du logement mis à disposition du Directeur des services techniques pour utilité de service.

Il convient donc de mettre à jour la liste des emplois ouvrant droit à un logement communal.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2016_0017) :

- *Fixe* la liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement dans le parc communal comme suit :

NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
* Gardiens : <ul style="list-style-type: none">- Ecole maternelle « Les Jacinthes »- Groupe scolaire « Anatole France / Les Iris »- Groupe scolaire « Paul Bert/ Les Pâquerettes »- Ecole élémentaire « Ferdinand Buisson »- Ecole maternelle « Le Muguet »- Ecole maternelle « Les Myosotis »- Centre culturel Atrium (1 poste)- Complexe sportif « Léo Lagrange » et centre de loisirs « Les Fougères » (4 postes)- Gymnase « Alphonse Halimi » sis 23, rue de la Fontaine Henri IV- Conservateur du cimetière
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE
<ul style="list-style-type: none">- Chef d'équipe des personnels affectés aux écoles- Groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes »- Gymnase du Bas Chaville- Centre municipal « La Passerelle »

- *Précise* que toutes dispositions antérieures à celles de la présente concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement dans le parc privé de la Ville et la liste des logements attribués au titre de logement de fonction sont abrogées.

Il est précisé que la liste des logements attribués au titre de logement de fonction est annexée à la présente.

1.9/ MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS FORMES D'APPEL D'OFFRES

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie d'un marché relatif à la fourniture de matériels informatiques pour divers services. Ce marché arrive à échéance le 30 juillet 2016.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'assurer la continuité de ces fournitures.

Cette nouvelle procédure opérera quelques modifications par rapport à la précédente afin de tenir compte de l'objectif de dématérialisation des procédures, des futures démarches des administrés

après des services de la Ville à l'horizon 2017 et de la nécessité de disposer de fournisseurs spécialisés pour ces fournitures. Ainsi, le nouveau marché sera alloté en trois lots distincts :

- Le 1^{er} lot aura pour objet la fourniture de matériels informatiques dits « standards » :
 - il sera à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix unitaires en application de l'article 77 du Code des marchés publics ;
 - le montant annuel des dépenses est estimé à 38 000 € HT, soit 45 600 € TTC.
- Le 2^{ème} lot aura pour objet la fourniture de matériels de sécurité réseaux :
 - il sera à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix unitaires en application de l'article 77 du Code des marchés publics ;
 - le montant annuel des dépenses est estimé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.
- Le 3^{ème} lot aura pour objet la fourniture de matériels pédagogiques pour les écoles :
 - il sera à bons de commande sans minimum ni maximum sur la base de prix unitaires en application de l'article 77 du Code des marchés publics ;
 - le montant annuel des dépenses est estimé à 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC.

Ce marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera reconductible trois fois par décision expresse de la Ville pour des durées d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché relatif à la fourniture de matériels informatiques pour divers service de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01_2016_0018) :

- ***Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative à la fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas de consultation infructueuse, par voie d'appel d'offres ou par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code des marchés publics.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.***

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent aux budgets 2016 et suivants de la Commune :

Fonction : 020 – Nature : 2183, 2051 et 60632 – Code service : IN

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Le Conseil municipal (votes n°56 à 68 – délibération n°DEL01_2016_0019) :

• **Vote les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :**

- **Association Atrium :** Par 28 voix pour
(le Maire et quatre conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Ré M. Bisson, Mme Mesadiou et Mme Griveau)
- **Cercle d'amitié du 3^e âge :** Par 31 voix pour
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)
- **Maison des Jeunes et de la Culture :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Lièvre)
- **Club Municipal des Anciens :** Par 30 voix pour
(le Maire et deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)
- **Le Souvenir Français :** Par 31 voix pour
(deux conseillers municipaux ne prennent pas part au vote : M. Pailler et M. Bouniol)
- **Société d'Entraide des membres de la Légion d'Honneur :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Pailler)
- **ARCHE :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Panissal)
- **Coopérative scolaire école « Paul Bert » :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Griveau)
- **Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)
- **Association Chaville micro-crèches « La Mare Adam » :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)
- **Association Chaville micro-crèches « Les Grenouilles » :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)
- **Conseil Parents d'Elèves Maternelles Primaires :** Par 32 voix pour
(un conseiller municipal ne prend pas part au vote : M. Tardieu)
- **Autres associations et organismes :** A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2016 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

2.2/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « ATRIUM DE CHAVILLE » AVENANT DE PROLONGATION N°3

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la Municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment dans le domaine culturel.

Par délibération n°3492 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 (R.D. du 27 octobre 2009), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association « Atrium de Chaville », prorogée d'une durée de deux ans par délibérations n°DEL01_2013_104 du 14 octobre 2013 (R.D. du 17 octobre 2013) et n°DEL01_2015_0061 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015). La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le troisième avenant prolongeant cette convention d'une durée d'un an.

M. le Maire, Mme RE, M. BISSON, Mme MESADIEU et Mme GRIVEAU, membres du conseil d'administration de l'association Atrium, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Par 28 voix pour, le Conseil municipal (vote n°69 – délibération n°DEL01_2016_0020) :

- **Approuve les termes de l'avenant de prolongation n°3 de la convention d'objectifs, annexé à la présente délibération, passée avec l'association « Atrium de Chaville ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

2.3/ TARIFS DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX A DES TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibérations n°3614 du 7 octobre 2010 (R.D. du 12 octobre 2010) et n°3674 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé les tarifs de mise à disposition ponctuelle d'équipements communaux à des tiers.

Les tarifs n'ayant pas été actualisés depuis 2010, il convient de proposer une revalorisation en s'appuyant sur l'indice du coût des loyers (IRL).

Par ailleurs, la Ville dispose de deux nouvelles salles susceptibles d'être louées : une salle située au rez-de-chaussée de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sis 23, rue Carnot, dénommée « salle des Vignes », et une salle polyvalente au sein de l'espace Mozaïk.

Salles ou équipements communaux	Tarifs horaires actuellement en vigueur	Tarifs horaires proposés
Salle Agnès Meurice (située au 50, rue Alexis Maneyrol – 19 personnes) Salle polyvalente (située dans l'accueil de loisirs des Fougères – 30 personnes)	33 € Chavillois 66 € Extérieurs	35 € Chavillois 70 € Extérieurs
Salle polyvalente du groupe scolaire Paul Bert (située au 5, rue de la Bataille de Stalingrad – 200 personnes) Salle Huguette Fradet (située au 50, rue Alexis Maneyrol – 100 personnes)	63 € Chavillois 126 € Extérieurs	66 € Chavillois 133 € Extérieurs
Salle Mozaïk (située au 3, parvis des Ecoles – 100 personnes)	/	
Salle du Doisu (située au 1, rue du Gros Chêne – 50 personnes)	40 € Chavillois 80 € Extérieurs	42 € Chavillois 84 € Extérieurs
Salle des Vignes (située 23, rue Carnot – 49 personnes)	/	
Salle Aldo Mantovani, Espace Larbi Matahri (situés sur le complexe sportif Jean Jaurès)	30 € Chavillois 60 € Extérieurs	35 € Chavillois 70 € Extérieurs
Gymnases (scolaires, Léo Lagrange, Colette Besson, Alphonse Halimi, salle de boxe du Bas-Chaville) Dojos (situés sur complexe sportif Jean Jaurès et deux dans le gymnase Halimi) Stade (situé sur le complexe sportif Jean Jaurès) Salle Tchaïkovski (salle de danse - située à l'Atrium de Chaville 3, parvis Robert Schuman)	32 € Chavillois 64 € Extérieurs	35 € Chavillois 70 € Extérieurs

Les associations chavilloises ou exerçant des activités sur le territoire de Chaville peuvent disposer gratuitement de ces équipements dans le cadre de conventions signées avec la Ville. Les tarifs proposés permettront de valoriser ces mises à disposition au titre des subventions en nature.

Enfin, il est également proposé une revalorisation des forfaits « semaine » ou « week-end » pour les entreprises et les particuliers désirant utiliser un gymnase ou le stade ainsi que la salle Aldo Mantovani ou l'Espace Larbi Matahri, avec les tarifs ci-après :

	MODALITES	TARIFS
FORFAIT N°1	forfait week-end (samedi et dimanche)	422,00 €
FORFAIT N°2	forfait semaine (5 jours)	1 055,00 €
FORFAIT N°3	forfait semaine + week-end	1 266,00 €

Ces mises à disposition à titre onéreux feront l'objet d'une convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°70 – délibération n°DEL01_2016_0021) :

- **Approuve les tarifs de mise à disposition d'équipements communaux à des tiers, tels que proposés ci-dessus.**

2.4/ TARIFS DU SERVICE DE TELEASSISTANCE

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du service de téléassistance proposé aux personnes âgées, un marché de prestation de services a été attribué à la société Europ Assistance. Cette prestation est facturée à la Ville qui la facture par la suite aux abonnées, déduction faite des participations accordées par le Département et la Commune.

Le prix pratiqué par le titulaire du marché était de 10,19 € TTC par mois en 2015 et ce prix, actualisé pour 2016, s'élève à 10,31 € TTC par mois, ce qui implique d'actualiser les tarifs appliqués par la Ville aux abonnés compte tenu des participations départementale et communale lesquelles demeurent inchangées.

Il s'ensuit la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Coût facturé par Europe Assistance en TTC	Participation du bénéficiaire	Participation du Département	Participation de la Ville
Sans présentation de l'avis d'imposition	10,31 €	10,31 €	0 €	0 €
Personne seule ou en couple non imposable	10,31 €	1,31 €	7,00 €	2,00 €
Personne seule imposable inférieur à 17 700 €	10,31 €	3,81 €	4,50 €	2,00 €
Couple imposable inférieur à 32 700 €	10,31 €	3,81 €	4,50 €	2,00 €
Personne seule imposable à partir de 17 700 €	10,31 €	5,81 €	4,50 €	0 €
Couple imposable à partir de 32 700 €	10,31 €	5,81 €	4,50 €	0 €

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°71 – délibération n°DEL01_2016_0022) :

- **Fixe les tarifs appliqués, à compter du 1^{er} janvier 2016, aux abonnés du service de téléassistance, comme indiqués dans le tableau ci-dessus, compte tenu des participations de la Ville et du Département.**

2.5/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « L'ÎLOT » REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un lieu de rencontre, d'écoute, de parole et de réassurance, où sont accueillis conjointement l'enfant et ses parents.

Agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, les LAEP ont été mis en place pour conforter la relation parents-enfants et valoriser le rôle et les compétences des parents. Ce sont des espaces de rencontre et d'échange précieux.

Le LAEP dénommé « L'Îlot » a été ouvert le 25 janvier 2016. Il est ouvert le lundi après-midi de 14 à 17 heures, sauf pendant les vacances scolaires. L'accès est anonyme et gratuit. 12 enfants accompagnés de leurs parents peuvent être accueillis simultanément.

L'organisation de ces temps d'accueil est encadrée par un règlement de fonctionnement qui précise les conditions d'accueil des enfants avec leurs parents, les consignes de sécurité, ainsi que les règles d'hygiène et de bienséance.

Pour information, la fréquentation de L'Îlot a atteint 12 enfants dès la troisième séance, ce qui confirme bien l'attente des familles en matière d'accompagnement à la parentalité.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°72 – délibération n°DEL01_2016_0023) :

- **Approuve les termes du règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents dénommé « L'Îlot ».**

2.6/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « L'ILLOT »
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE AVEC LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE POUR LE VERSEMENT
DE LA PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE POUR LA PERIODE 2016-2018

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine contribue au développement d'actions de soutien à la parentalité par versement d'une Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Par délibération n°DEL01_2015_0142 du 15 décembre 2015 (R.D. du 17 décembre 2015), le Conseil municipal a sollicité l'aide de la CAF pour le financement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dénommé « L'Illot », qui a ouvert au public le 25 janvier 2016.

La CAF a approuvé le projet de LAEP présenté par la ville de Chaville.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention de la PSO pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le plafond de la PSO s'élève à 21,36 € / heure d'ouverture au public ainsi que pour 50% du temps de préparation et de synthèse des accueils. A titre indicatif, le montant de la PS s'élèverait à 2 400 € / an pour les heures d'ouverture au public.

Cette convention s'inscrit dans le partenariat mis en place entre la CAF 92 et la Ville. Elle intègre l'engagement par la Ville de produire des données intermédiaires d'activité du LAEP.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la PSO pour le LAEP « L'Illot ».

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°73 – délibération n°DEL01_2016_0024) :

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour le versement de la prestation de service ordinaire pour la période 2016-2018, pour le LAEP dénommé « L'Illot ».**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.7/ LOGEMENT SOCIAL
CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE UNIQUE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué au logement, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2001-133 du 29 mai 2001, le Conseil d'administration du CCAS a déterminé le CCAS de Chaville comme lieu d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux. Cette délibération faisait suite au décret 2000-1079 du 7 novembre 2000 relatif à l'enregistrement départemental des demandes de logements locatifs sociaux et de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2000 relatif au numéro départemental d'enregistrement et à la gestion du système d'enregistrement.

Ce système d'enregistrement des demandes de logement locatif social (dit « numéro unique ») a été profondément réformé par l'article 117 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. L'objectif est de fournir à tous les acteurs publics de la politique du logement une connaissance commune et détaillée de la demande à tout niveau territorial afin qu'ils puissent partager des données objectives sur le volume de la demande, ses caractéristiques et sa localisation et ainsi mieux définir les politiques locales de l'habitat à mettre en œuvre.

Par délibération n°2011-504 du 27 septembre 2011, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé la signature de la convention fixant les conditions et modalités de mise en œuvre de ce système d'enregistrement de la demande unique avec le Préfet de la Région Ile-de-France.

Depuis, ce dispositif régional permet de simplifier les démarches des demandeurs qui n'ont désormais qu'une seule démarche d'enregistrement à effectuer, même s'ils ciblent plusieurs communes dans leur demande de logement social. Les bailleurs, réservataires et collectivités qui sont services enregistreurs ont connaissance de ces demandes et peuvent les traiter même s'ils ne les ont pas enregistrées. En outre, le système comporte des informations sur les attributions de logements : locations et caractéristiques des logements.

En tant que commune délivrant le numéro unique, le système d'enregistrement de la demande de logement permet, d'une part, d'avoir accès aux données relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et, d'autre part, de proposer aux administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Par délibérations n°2012-511 du Conseil d'administration du CCAS du 10 février 2012 et n°2012-10 du Conseil municipal du 13 février 2012, le transfert du pôle « Logement » du CCAS à la Ville a été approuvé à compter du 1^{er} mars 2012. Le service Logement - rattaché à la Direction de l'aménagement urbain, espace public, habitat, logement - est ainsi devenu service d'enregistrement de la demande de logement social.

Aujourd'hui, une convention actualisée de la mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande unique est proposée à la signature par la Préfecture de la Région Ile-de-France. Ce nouveau document permet de prendre en compte les évolutions majeures qui affecteront le système d'enregistrement en 2016, et notamment la mise en ligne non plus seulement du formulaire de demande de logement social mais de l'ensemble des pièces du « dossier unique » de demande de logement social, facilitant ainsi les démarches des concitoyens.

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver l'engagement du service Logement en qualité de service d'enregistrement et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 16 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°74 – délibération n°DEL01_2016_0025) :

- ***Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement, à passer avec le Préfet de la Région Ile-de-France.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

**3.1/ MARCHE N°2013020 RELATIF A LA LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES
POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE CHAVILLE
AVENANT N°2**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2013_63 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Chaville pour un marché de location longue durée de véhicules pour les services municipaux et à signer le marché résultant de la procédure d'appel d'offres.

Le marché a été notifié à la société SAML le 30 décembre 2013 pour un montant annuel initial de 84 130,32 € HT, soit 100 956,38 € TTC. Le marché initial comportait la location à la Ville d'un véhicule de transport collectif pour les personnes âgées ou porteuses d'un handicap (service « Proxibus ») qui s'est avéré rapidement inadapté à la configuration des rues de Chaville et par voie de conséquence difficile à manœuvrer. La location de ce véhicule représentait un coût annuel de 5 439,48 € HT, soit 6 527,38 € TTC.

Le marché a fait l'objet, par délibération n°DEL01_2014_0098 du 16 juin 2014, d'un avenant n°1 relatif à une modification et à un rajout d'équipements pour le véhicule Fourgon Ducato par l'adaptation d'un hayon élévateur et pour le Renault Maxity par l'adaptation d'un système de rehausses grillagées. Cet avenant a été notifié le 8 août 2014 et portait ainsi le marché à un coût annuel à 89 511,84 € HT, soit 107 414,21 € TTC.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'intégrer dans le marché un véhicule Fiat Scudo Fourgon qui vient en remplacement du véhicule Fiat Ducato Combi initialement livré pour le service « Proxibus », ce qui est l'objet d'un avenant n°2.

L'incidence financière de l'ensemble des avenants n°1 et 2 est de + 29 114,34 € HT (34 937,21 € TTC), soit une augmentation de 6,92% du montant de la partie forfaitaire initiale pour la location (pour la durée ferme de 5 ans du marché) pour sa partie hors prestations supplémentaires, à savoir la fourniture de cartes carburant et le remplacement des pneumatiques.

Ainsi, après avenants, le marché de location longue durée de véhicules s'élève à 90 339,59 € HT, soit 108 407,51 € TTC par an car l'incidence financière indiquée ci-dessus est calculée par rapport au marché facturé en 2015 après retrait du véhicule Fiat Ducato Combi courant 2015. Pour l'année 2015, le coût du marché s'est élevé à 78 323,45 € HT, soit 93 988,14 € TTC.

La commission d'appel d'offres a émis le 25 février 2016 un avis favorable à la passation de l'avenant n°2.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°75 – délibération n°DEL01_2016_0026) :

- **Approuve l'avenant n°2 au marché n°2013020 relatif à la location longue durée de véhicules pour les services de la commune de Chaville conclu avec la société SAML.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 audit marché n°2013020.**

3.2/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PAUL VAILLANT COUTURIER ET RUE MARCEL SEMBAT – CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIGEIF ET L’ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2016 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue Paul Vaillant Couturier et rue Marcel Sembat.

L'enveloppe financière prévisionnelle du programme de travaux est estimée à 182 434,86 € TTC, dont 73 092 € à la charge de la Ville.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (câblage non compris).

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (câblage non compris) et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations ainsi que 700 € de frais de dossier, 15% des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension, soit :

	Coût des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire € HT	Frais de maîtrise d'ouvrage € HT+ 700 € de frais de dossier	Total € HT	Total € TTC
Rue Paul Vaillant Couturier	31 138,71	1 946,55	33 084,26	39 312
Rue Marcel Sembat	19 177,42	1 467,10	20 644,51	24 480
TOTAL opération communications électroniques			53 728,77	63 792
Coût des frais de réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (sachant que la Commune prendra à sa charge à hauteur de 15% du coût HT soit 9 300 € HT la participation du Conseil départemental si la demande de subvention n'est pas accordée)			9 300	9 300
TOTAL				73 092

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de quatre ans.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF, et Monsieur Tampon-Lajarriette, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°76 – délibération n°DEL01_2016_0027) :

- **Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexée à la présente délibération, passée avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public, rue Paul Vaillant Couturier et rue Marcel Sembat.**

- **Autorise Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir si les montants qui y seront indiqués sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et s'ils sont inscrits au budget.**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2016 de la Ville :

Fonction : 816

Article : 2315

Opération : 1008

3.3/ ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION AMORCE

M. GRANDCHAMP, maire adjointe au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets ménagers et des réseaux de chaleur. Elle regroupe aujourd'hui quelques 831 adhérents, pour 2/3 des collectivités publiques (communes, intercommunalités, syndicats mixtes, SEM, départements, régions) et pour 1/3 des professionnels du secteur (industriels, bureaux d'étude, cabinets juridiques, etc.).

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Au moment où le réseau de chaleur de Chaville connaît un important saut quantitatif et qualitatif, avec le raccordement de l'ensemble des bâtiments du périmètre de la ZAC au réseau, il apparaît opportun que Chaville adhère à ce réseau d'expertise partagée.

La cotisation pour adhérer à l'association AMORCE, pour la compétence réseaux de chaleur, est calculée en proportion de la population communale et s'élèverait pour Chaville à un coût annuel de 862,86 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à AMORCE pour la compétence réseaux de chaleur et de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville au sein de l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Odile GRANDCHAMP en qualité de représentant titulaire et Monsieur François-Marie PAILLER en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de l'association AMORCE.

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°77 – délibération n°DEL01_2016_0028) :

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants de la Commune.***
- ***Approuve l'adhésion de la Ville à l'Association AMORCE.***
- ***Désigne Madame Marie-Odile GRANDCHAMP en qualité de représentant titulaire, et Monsieur François-Marie PAILLER en qualité de représentant suppléant, de la Commune au sein de l'association AMORCE.***
- ***Accepte de régler annuellement l'adhésion à l'AMORCE qui s'élève à 862,86 €.***

Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget de la Commune :

Fonction : 020

Nature : 6281

- ***Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

<p style="text-align: center;">4.1/ PROPRIETE COMMUNALE DU 50, RUE ALEXIS MANEYROL PROTOCOLE RELATIF A LA VENTE DU TERRAIN AU PROFIT DE COGEDIM PARIS METROPOLE ET A L'ACQUISITION D'UN LOT DE VOLUME EN VEFA</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville possède un terrain sis 50, rue Alexis Maneyrol d'une surface de 10 100 m². Ce site accueille les tennis municipaux, des courts de squash, des salles associatives accueillant notamment les activités de l'Association des Jeux de l'Esprit des Chavillois (AJEC), le centre technique municipal ainsi que les anciens bureaux des directions des services techniques et de l'aménagement urbain, désormais implantées à côté de l'Hôtel de Ville.

Ces équipements sont vétustes : les tennis couverts ont bénéficié d'une rénovation complète, mais les locaux associatifs ne répondent pas aux nouvelles normes notamment en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et, après le transfert des bureaux des services techniques et de l'aménagement urbain, les ateliers devraient à leur tour être réimplantés dans des locaux neufs, rue de la Passerelle.

La société Cogedim Paris Métropole a été autorisée lors de la séance du Conseil municipal du 4 février 2013 à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires au réaménagement du site.

Un permis de construire valant démolition et division a été instruit ces derniers mois et a fait l'objet d'un accord en date du 9 novembre 2015.

Au vu des plans du projet regroupant 83 logements neufs (dont 21 logements sociaux) le long de la rue Alexis Maneyrol, la création de 99 emplacements de parkings souterrains et 8 aériennes, la Ville a souhaité acquérir en Vente en Etat Futur d'Achèvement le volume n°4 dénommé CINASPIC afin d'y reloger les équipements sportifs et associatifs présents sur le site.

Ce projet sera mis en œuvre par phases successives afin de limiter au maximum la gêne pour l'activité des clubs et associations pendant la réalisation des travaux.

Afin d'officialiser l'engagement pris entre Cogedim Paris Métropole et la Ville, un protocole a été rédigé et précise les différentes étapes de la mise en œuvre du projet en plusieurs phases compte tenu de la nécessité de déclasser préalablement les locaux, ainsi que les modalités financières de l'accord.

La Ville cèdera donc un lot A d'une surface de 6 323 m² en deux temps. Dès la désaffectation réalisée, le volume n°2 sera cédé pour un montant de 5 100 000 € HT, puis le volume n°1, dans un second temps pour 600 000 € HT. Le volume n°2 sera ensuite divisé en trois volumes numérotés 3, 4 et 5. Le volume n°4 sera acquis par la Ville en VEFA, une fois la réalisation du bâtiment achevée. Celle-ci s'élève à 2 850 000 € HT pour une surface de 1 482 m² de surface de plancher, 22 places de stationnements en sous-sol et 4 places extérieures. La Ville bénéficiera de 4 places extérieures supplémentaires une fois la seconde tranche achevée.

Les biens ont fait l'objet d'une estimation partielle des services de France Domaine en décembre 2015, complétée ensuite le 12 janvier 2016.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole suivant le projet annexé à la présente.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

Par 26 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°78 – délibération n°DEL01_2016_0029) :

- **Approuve la signature du protocole entre Cogedim Paris Métropole et la Ville, tel qu'annexé à la présente, fixant les modalités de mise en œuvre du projet immobilier situé au 50, rue Alexis Maneyrol.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ 32, RUE GUILLEMINOT

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire d'un terrain situé au 32, rue Guillemintot, cadastré section AC numéro 184, d'une superficie de 56 m².

Ce terrain avait été acquis dans le but de réaliser éventuellement une liaison entre la rue Guillemintot et le terrain que la Ville loue à la SNCF, situé le long de la voie ferrée. Ce projet est aujourd'hui abandonné et le PLU ne prend plus en compte les emplacements réservés dédiés.

Il a donc été proposé au propriétaire du terrain voisin d'acquérir ce terrain.

Par courrier du 11 février 2015, Monsieur DOMENEGO a accepté de l'acquérir au prix de 16 000 € hors droits, taxes et charges, montant correspondant à l'estimation de France Domaine en date du 22 mai 2015.

Le futur propriétaire du terrain utilisera pour ses besoins personnels l'eau du puits présent sur ce terrain.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°79 – délibération n°DEL01_2016_0030) :

- **Décide de céder à Monsieur Marc DOMENEGO domicilié au 32, rue Guillemot à Chaville, le terrain, cadastré section AC numéro 184, d'une superficie de 56 m², situé au 32, rue Guillemot, pour un montant de seize mille euros (16 000 €) hors droits, taxes et charges.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2016 de la Commune (fonction : 824 – compte : 024).

4.3/ CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 28, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a acquis par préemption le bien situé au 28, rue Anatole France, ancien « Hôtel Rive Gauche », parcelle cadastrée section AL n°188, d'une surface de 394 m².

L'établissement recevant du public a été fermé en août 2013 par arrêté du Maire compte tenu de l'état vétuste des locaux, sur le fondement du procès-verbal de la commission communale de sécurité. L'hôtel a ensuite été muré afin d'éviter les squats, dans l'attente de pouvoir le réaménager.

Compte tenu du contexte budgétaire, il a été décidé de confier sa réhabilitation à un bailleur social afin de pouvoir rapidement mettre sur le marché quelques logements sociaux ainsi qu'un espace en rez-de-chaussée qui pourrait être un établissement d'accueil de la petite enfance type micro-crèche, sous réserve d'une faisabilité validée.

Il a donc été proposé de céder ce bien à l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT pour un montant de trois cent dix mille euros (310 000 €) hors droits, taxes et charges, qui par courriers en date des 19 et 22 février a accepté cette proposition. En effet, dans le cadre de sa mission de service public, cet office réhabilite, construit et réalise de nouvelles acquisitions. Il cherche à offrir aux locataires des logements confortables dans un cadre de vie agréable, de nature à favoriser la qualité de vie de chacun.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la cession du bâtiment situé au 28, rue Anatole France au profit de SEINE OUEST HABITAT.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°80 – délibération n°DEL01_2016_0031) :

- **Décide** la cession au profit de l'office public de l'habitat SEINE OUEST HABITAT, dont le siège social est situé au 71, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux, pour un montant de trois cent dix mille euros (310 000 €) hors droits, taxes et charges, le bien situé au 28, rue Anatole France, cadastré section AL numéro 188, d'une surface de 394 m².

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2016 de la Commune (fonction : 824 – compte : 024).

4.4/ ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 31, RUE ANATOLE FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'emplacement réservé n°11 inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 avril 2012 et modifié le 17 décembre 2015, concerne la parcelle cadastrée section AK numéro 109 appartenant à Monsieur et Madame RIGNON Bernard et a pour but la création d'un espace public de quartier.

Située en sortie de la gare Rive Gauche, cette parcelle d'une surface de 414 m² jouxte l'entrée de la forêt de Meudon ainsi que l'accès au parc forestier de la Mare Adam. L'acquisition de cette parcelle permettrait, après démolition du pavillon de 110 m², d'aménager un espace vert public créant un lien entre la Ville et la forêt, à proximité immédiate des transports.

Il a donc été proposé d'acquérir ce bien pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000 €) hors droits, taxes et charges, conformément à l'évaluation des Domaines en date du 15 avril 2015. Par courrier du 7 mars 2016, les propriétaires ont accepté cette proposition.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'acquisition du 31, rue Anatole France à Monsieur et Madame RIGNON Bernard.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

Par 30 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal (vote n°81 – délibération n°DEL01_2016_0032) :

- **Décide** l'acquisition du bien sis 31, rue Anatole France, cadastré section AK numéro 109, d'une surface de 414 m², pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290 000 €) hors droits, taxes et charges.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2016 de la Commune (fonction : 824 – compte : 2115).

**4.5/ MARCHES « TOUS CORPS D'ETAT »
ATTRIBUTION DU MARCHÉ « SERRURERIE – METALLERIE » (LOT N°10)**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a recouru à des marchés « tous corps d'état » pour effectuer des travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien dans les bâtiments et équipements communaux. La consultation était allotie en 12 lots traités en marchés séparés. Par une délibération du 22 juin 2015, le Conseil municipal a attribué tous les lots à l'exception du lot n°10 « Serrurerie – Métallerie ».

En effet, la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 18 septembre 2015 avait donné un avis favorable en vue de déclarer la procédure adaptée du lot n°10 « Serrurerie – Métallerie » infructueuse et de la relancer.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément au Code des marchés publics et à son guide interne pour les marchés publics, une consultation par voie de procédure adaptée afin de désigner l'entreprise chargée desdits travaux du lot n°10 « Serrurerie – Métallerie » qui incluront dorénavant des travaux intervenant dans des locaux neufs.

Le marché est à bons de commande sur la base de prix unitaires, en application de l'article 77 du Code des marchés publics, sans montant minimum. Le montant maximum annuel des commandes est de 80 000 euros HT.

Les commandes sont passées en référence aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires du lot n°10 et, le cas échéant, aux articles figurant au(x) catalogue(s) du titulaire et/ou de ses fournisseurs avec les prix ou une liste des prix annexée comprenant le rabais consenti par le candidat.

La consultation ne comprend pas de tranche ni de phase.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. La dernière année du marché s'achèvera en tout état de cause le 19 juillet 2019.

Une publicité a été envoyée le 29 octobre 2015 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 30 octobre 2015 au BOAMP sous le n°15-165843. Elle fixait la date limite de remise des offres au 27 novembre 2015 à 17h00.

Le lot n°10 ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

7 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Critère « Valeur technique de l'offre » (70%), décomposé comme suit :

- moyens humains affectés à la mission (40%) :
 - pour la gestion administrative (chargé d'affaires, suppléant)
 - pour l'exécution (nombre d'agents, qualification, formations dispensées annuellement)
- délais (15%) :
 - délais d'intervention sur site pour métrés/études et délai d'obtention des devis
 - délais d'intervention pour des travaux urgents et pour des travaux courants

- méthodologie (15%) :
 - qualifications et expérience dans le domaine concerné par ces travaux
 - organisation des équipes en charge des travaux avec précision des méthodologies adoptées selon les travaux (sites occupés ou non, urgences)
 - moyens pour assurer la sécurité, l'hygiène et la propreté des chantiers
- qualité des fournitures (30%) :
 - provenance et qualité des matériels et matériaux proposés
 - performance des matériels et fournitures proposées en vue d'économie d'énergie avec leur fiche technique à l'appui
 - pertinence des catalogues tarifés proposés (type de produits, champs de possibilités)

2 / Critère « Prix unitaires et taux de remise » (30%), décomposé comme suit :

- prix unitaires du bordereau de prix (60%)
- taux de remise sur catalogues (20%)
- coefficient de marge sur les prix publics des fournisseurs (20%)

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 février 2016 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise FMD S.A.S. dont le siège est situé au 19/29, rue de Seine – 94400 Vitry-sur-Seine, car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°82 – délibération n°DEL01_2016_0033) :

- **Attribue le lot n°10 « Serrurerie – Métallerie » à la société FMD S.A.S. dont le siège est situé au 19/29, rue de Seine - 94400 Vitry-sur-Seine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

Imputation budgétaire : Fonction : divers bâtiments – Nature : 2313 – Code service : ST

4.6/ MARCHE N°2015-011 D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES - AVENANT N°1

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques qui a été attribué à la société IDEX par délibération n°DEL01_2015_0113 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015). Ce marché a été notifié le 3 novembre 2015 pour une durée de quatre années ferme.

Ce marché comprend :

- des prestations de type P2, à prix forfaitaires, pour la conduite et l'entretien des installations ;
- des prestations de type P3, à prix forfaitaires, pour le gros entretien et le renouvellement (GER) d'une partie des sites ;
- des prestations à bons de commande, à prix unitaires, pour le remplacement des matériels, la réalisation de prestations d'entretien et la réalisation de travaux neufs.

Un avenant technique doit être passé afin de modifier la liste des installations de chauffage concernées par ce marché :

- suppression du site de la micro-crèche « Les Libellules » dont la gestion a été confiée par convention à un organisme extérieur à la Ville, soit une moins-value de 131,10 € HT (157,32 € TTC) par an sur le forfait P2 ;
- ajout d'un matériel adoucisseur d'eau sur le site de l'Espace Culturel et de Loisirs, soit une plus-value de 131,10 € HT (157,32 € TTC) par an sur le forfait P2.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le prix global et forfaitaire annuel P2 qui reste à 29 976,30 € HT, soit 35 971,56 € TTC.

Il est précisé que les autres conditions d'exécution du marché demeurent inchangées. L'avenant étant sans incidence financière sur le marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 relatif à la modification technique de la liste des installations de chauffage concernées par le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 17 mars 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°83 – délibération n°DEL01_2016_0034) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé au marché n°2015-011 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques, concernant la modification technique de la liste des installations de chauffage.**

<p style="text-align: center;">POINT SUPPLEMENTAIRE / VŒU EN FAVEUR D'UNE MOBILISATION DES ACTEURS DE LA FINANCE DANS LE CADRE D' ACTIONS POUR LA LIMITATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE</p>

M. GRANDCHAMP, maire adjointe au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la COP21, le Groupe d'Experts Scientifiques Internationaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) nous rappelle que, même si l'on limite l'augmentation de température de notre planète à 2°C, les conséquences sous nos latitudes seront néanmoins nombreuses. Aujourd'hui, les engagements des Etats en aval de la COP21 sont encourageants mais pas totalement aboutis ; le bilan est en demi-teinte.

A la suite d'autres collectivités, françaises ou non, notre commune peut contribuer à jouer un rôle actif. Elle peut, notamment, agir auprès de ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable à la limitation du changement climatique et au passage à une stratégie bas-carbone.

L'article 173 de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, a inscrit de nouvelles obligations sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone.

Cet article 173 a été complété par le décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015, qui va conduire les entreprises et les investisseurs institutionnels à :

- améliorer l'information qu'ils fournissent sur les émissions de gaz à effet de serre de leur portefeuille ;
- définir la part verte de leurs investissements ;

- mettre en place une stratégie bas-carbone pour contribuer aux objectifs climatiques.

Il s'appliquera dès l'exercice 2016.

En complément de ce dispositif, le décret du 8 janvier 2016 permet à tout organisme financier de rechercher la certification pour l'obtention du label « investissement socialement responsable ». Ce label autorise l'identification des entreprises et entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

C'est une nouveauté en matière de politique financière et une garantie de l'implication des acteurs de la finance dans la lutte contre le dérèglement climatique. Toutes ces dispositions ouvrent la voie à la réorientation de la finance vers une économie bas-carbone.

Notre collectivité, par ses emprunts et ses lignes de trésorerie, est notamment concernée par ses relations avec la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), avec l'IRCANTEC (qui gère les retraites complémentaires), avec l'ERAFP (un fonds de pension gérant les retraites additionnelles de la fonction publique dans le cadre de la réforme de 2003) en ce qui concerne les salariés de la fonction publique, ainsi qu'avec la FONPEL et la CAREL (qui sont des fonds de pension pour les élus) ; les réserves obligatoires de ces organismes dépassent le milliard d'euros pour chacun d'entre eux.

L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peut intervenir auprès de ces organismes, afin que ceux-ci soient plus soucieux de faire le lien entre leurs placements financiers et la lutte contre le changement climatique.

C'est pourquoi,

Considérant le rôle décisif de la finance et des acteurs des marchés de capitaux dans le financement d'une stratégie bas-carbone ;

Considérant l'importance des collectivités territoriales dans les discussions liées à la prochaine conférence climat à côté de la négociation entre États, et leur aptitude à développer depuis plusieurs années déjà des expertises indépendantes, des initiatives innovantes et concrètes sur leur territoire ;

Considérant la tenue en décembre 2015 de la COP21 à Paris, conférence pour laquelle la France a affiché des objectifs ambitieux et souhaite être exemplaire en matière de lutte contre le changement climatique ;

Considérant les nouvelles obligations résultant de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et particulièrement son article 173 relatif à la transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, ainsi que son décret pris en application de cette loi ;

Considérant le décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 relatif au label « investissement socialement responsable » ainsi que l'arrêté correspondant ;

Considérant l'influence que chaque collectivité peut exercer auprès de ses partenaires financiers, bancaires, assureurs, investisseurs institutionnels afin qu'ils réorientent leurs stratégies d'investissement dans un sens favorable à la lutte contre le dérèglement climatique et au passage à une économie bas carbone ;

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°84 – délibération n°DEL01_2016_0035) :

- **Emet le vœu suivant :**

1/ Le Conseil municipal, s'adressant aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, organismes de retraite auxquels la collectivité cotise (ou qui souhaiteraient travailler avec elle) émet le souhait que :

- **ceux-ci fournissent à la Ville toutes les informations de leurs modalités de prise en compte – dans leur politique d'investissement – des critères relatifs au respect**

d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance, et sur les moyens qu'ils mettent en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

2/ Le Conseil municipal, s'adressant aux banques, opérateurs financiers, compagnies d'assurance, organismes de retraite auxquels la collectivité cotise (ou qui souhaiteraient travailler avec elle) émet le souhait que :

- ayant pris connaissance du décret du 8 janvier 2016, ceux-ci recherchent la certification pour l'obtention du label « investissement socialement responsable ».

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 11 février 2016 et du 31 mars 2016 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2016_0007 du 18 février 2016

Organisation d'un spectacle vivant

Passation d'une convention avec le Théâtre de l'Estrade sis 142 bis, rue de Joinville – 94100 Saint-Maur, pour l'organisation, dans le cadre du dispositif « Bref, j'ai un ado », de deux représentations d'un spectacle vivant « Morphine » qui se dérouleront en mars 2016 à la MJC de Chaville et au lycée Jean-Pierre Vernant à Sèvres.

Coût total de la prestation : **4 000 € TTC**
(acteurs, projecteurs, sonorisation et matériel informatique)

2/ Décision n°DM01_2016_0008 du 10 mars 2016

Achat de documents audiovisuels DVD documentaires et de fiction

Adoption du marché n°2016002 ayant pour objet l'achat de documents audiovisuels DVD documentaires et de fiction à conclure avec l'entreprise Collectivités Vidéo Services sise 6/8, rue Gaston Lauriau – 93100 Montreuil. Le marché est un marché à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix et du (des) catalogue(s) public(s) après application du (des) taux de remise, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics. Le marché comporte un montant minimum annuel de 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC) et un montant maximum annuel de 20 000 € HT (soit 24 000 € TTC). Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Les décisions n°DM01_2016_0009 à n°DM01_2016_0011 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 février 2016.

3/ Décision n°DM01_2016_0012 du 9 février 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un agent communal, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 15 février 2016, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : 60 €
Dépôt de garantie pour la remise
des badges d'accès piéton et véhicule : 80 €

4/ Décision n°DM01_2016_0013 du 4 février 2016

Convention d'occupation de locaux communaux sis 40, rue de la Passerelle

Passation d'une convention d'occupation de locaux communaux situés 40, rue de la Passerelle au profit de l'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE CHAVILLE. L'occupation de ces locaux est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2016, renouvelable tacitement par période de trois ans, sans pouvoir excéder neuf ans, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : 300 € charges comprises

5/ Décision n°DM01_2016_0014 du 8 février 2016

Animation d'un atelier Mieux-Etre destiné aux seniors

Passation d'un contrat avec l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée STEVE JANSON sis 766, avenue Roger Salengro – 92370 Chaville, en vue de l'animation d'un atelier Mieux-Etre destiné à six seniors, à raison de trois séances au titre de l'année 2016. Le montant de la prestation s'élève à 174 € TTC pour chacun des bénéficiaires de l'atelier. La prestation est consentie à titre gracieux pour la Commune.

6/ Décision n°DM01_2016_0015 du 11 février 2016

Convention d'occupation d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre gratuit, d'un local communal situé 7, avenue Roger Salengro, au profit de l'association CERCLE CELTIQUE BRETON. L'occupation de ce local est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans.

7/ Décision n°DM01_2016_0016 du 11 février 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès

Passation d'une convention d'occupation d'un logement communal situé 2, rue Jean Jaurès au profit d'un particulier, la précédente convention étant arrivée à son terme. L'occupation de ce logement est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : 120 € charges comprises (électricité à la charge du preneur)

8/ Décision n°DM01_2016_0017 du 24 février 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2016, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : 60 €

Dépôt de garantie pour la remise
des badges d'accès piéton et véhicule : 80 €

La décision n°DM01_2016_0018 a été présentée lors du Conseil municipal du 11 février 2016.

**9/ Décision n°DM01_2016_0019 du 24 février 2016
Acceptation d'une indemnité de sinistre – Tempête du week-end du 8-9 février 2014**

Acceptation de l'évaluation des dommages consécutifs à la tempête du week-end du 8-9 février 2014 ayant endommagé le faitage du marché couvert et un filet pare ballon du court de tennis n°2. L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 16 196,12 € TTC. La précédente décision portant acceptation d'une indemnité de sinistre de 6 831,16 € TTC est donc retirée car l'expert mandaté par l'assureur de la Ville n'avait pas retenu dans son premier rapport d'expertise les désordres au pare ballon, ceux-ci n'apparaissant pas garantis dans le contrat souscrit. Suite à une notification par la SMACL d'une garantie concernant ledit pare ballon au titre du mobilier urbain, l'expert a déposé un rapport d'expertise rectificatif portant ainsi la proposition d'indemnisation à 16 196,12 € TTC, dont 6 702,56 € TTC d'indemnité différée après travaux et sur justificatifs.

Les décisions n°DM01_2016_0020 et n°DM01_2016_0021 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 février 2016.

**10/ Décision n°DM01_2016_0022 du 7 mars 2016
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE pour l'année 2016**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE est renouvelée pour l'année 2016.

Montant de la cotisation annuelle : 1 755,91 € (TVA non applicable)
(soit un montant constant par rapport à la cotisation de 2015)

Les décisions n°DM01_2016_0023 à n°DM01_2016_0028 ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 février 2016.

**11/ Décision n°DM01_2016_0029 du 3 mars 2016
Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal situé 375, avenue Roger Salengro au profit d'un employé communal ayant déposé un dossier de demande de logement social. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 11 mars 2016, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle. L'occupation du logement prendra fin dès que l'employé communal cessera d'occuper son emploi à la Mairie de Chaville.

Indemnité mensuelle d'occupation : 450,86 € dont 58,40 € de charges
locatives (électricité à la charge du preneur)

La décision n°DM01_2016_0030 a été présentée lors du Conseil municipal du 11 février 2016.

12/ Décision n°DM01_2016_0031 du 9 mars 2016
Organisation d'une exposition à la bibliothèque – Avenant

Passation d'un avenant à la convention passée avec le DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE sis Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex, pour l'organisation d'une exposition intitulée « Un livre pour toi : Kveta Pacovska » à la bibliothèque, du 15 mars au 19 avril 2016. Ladite exposition ayant été avancée au 10 mars 2016, l'avenant a pour objet d'acter cette modification de date. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Coût total de la prestation : **312,50 € TTC (inchangé)**

13/ Décision n°DM01_2016_0032 du 9 mars 2016
Montage et démontage d'une exposition à la bibliothèque

Passation d'un contrat avec la société TADA MACHINE sise 24, rue Louis Blanc – 75010 Paris, pour le montage et le démontage de l'exposition intitulée « Un livre pour toi : Kveta Pacovska » à la bibliothèque, du 10 mars au 19 avril 2016.

Coût total de la prestation : **549,60 € TTC**

14/ Décision n°DM01_2016_0033 du 11 mars 2016
Convention de mise à disposition d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 22, rue de la Fontaine Henri IV, au profit du CENTRE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD, la précédente convention étant arrivée à son terme. La mise à disposition de ce local est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle destinée à couvrir les charges locatives sous forme de provisions trimestrielles réajustées chaque année.

Redevance trimestrielle d'occupation : **500 € pour 2016**
(Redevance réajustée ensuite dès réception du relevé des charges annuelles envoyé par le Syndic)

15/ Décision n°DM01_2016_0034 du 25 mars 2016
Partenariat avec Madame ASSOULINE pour l'organisation du Salon de la Biographie

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Angela ASSOULINE pour l'organisation du Salon de la Biographie du 24 septembre 2016. La Ville a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'un commissaire pour l'organisation de ce rendez-vous littéraire annuel à la fois prestigieux et populaire lui permettant de rendre accessible la culture et de favoriser l'échange entre les auteurs et le public. Le commissaire s'engage à rassembler au minimum 70 auteurs d'œuvres biographiques réputés et populaires, dont 15 auteurs dédiés au public jeune, ayant eu des parutions datant de moins de deux ans. Le Salon de la Biographie sera parrainé par un auteur qui jouit d'une notoriété dans le milieu littéraire.

Montant de la rémunération : **9 000 € net**

16/ Décision n°DM01_2016_0035 du 11 mars 2016
Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ADIAJ pour l'année 2016

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE sise 3, rue Henri Poincaré – 75020 Paris, est renouvelée pour l'année 2016. Cette association permet aux agents de la Ville de bénéficier de formations à tarif réduit tout au long de l'année.

Montant de la cotisation annuelle : **30 € (TVA non applicable)**
(soit un montant constant par rapport à la cotisation de 2015)

17/ Décision n°DM01_2016_0036 du 11 mars 2016

Vérification et contrôle des équipements sportifs de la Ville

Passation d'un contrat avec la société NORMETEC sise 15, rue du Chênot – Parc d'Activité du Chênot – 56380 Beignon, pour la vérification et le contrôle des équipements sportifs de la Ville. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable quatre fois maximum.

Coût total annuel de la prestation : **1 770,00 € TTC**

18/ Décision n°DM01_2016_0037 du 11 mars 2016

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du stade « Jean Jaurès »

Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du stade « Jean Jaurès » avec les deux prestataires partenaires, la société OSMOSE sise 25, rue d'Isly – 59100 Roubaix et Monsieur Philippe BANCILHON architecte sis 7, rue Paul Bert – 75011 Paris. Le contrat prend effet à compter de la date de notification jusqu'à achèvement de la mission comme suit :

Phase 1 :

Total : 11 550 € HT, soit 13 860 € TTC. Paiement sur service fait

- Avant-projet sommaire : OSMOSE = 3 750 € HT – BANCILHON = 2 450 € HT
- Avant-projet (avant-projet définitif / permis de construire) : OSMOSE = 2 550 € HT – BANCILHON = 2 800 € HT

Phase 2 :

Total : 12 250 € HT, soit 14 700 € TTC. Paiement sur service fait

- Projet / Dossier de consultation des entreprises : OSMOSE = 8 750 € HT – BANCILHON = 3 500 € HT
- Assistance contrats travaux : OSMOSE = 2 550 € HT – BANCILHON = 2 800 € HT

Le montant global forfaitaire du marché est de 23 800 € HT, soit 28 560 € TTC.

19/ Décision n°DM01_2016_0038 du 15 mars 2016

Enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules sur le territoire de la Commune

Passation d'une convention avec la société PARC AUTO DEPANNAGE sise 5, rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux, pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules (y compris les caravanes et les deux-roues), dans le cadre de la lutte contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux sur le territoire de la Commune. Cette prestation est consentie à titre gracieux pour la Commune. Les factures émises par la société sont prises en charge par les contrevenants.

20/ Décision n°DM01_2016_0039 du 21 mars 2016

Maintenance du logiciel LOGICLIC

Passation d'un contrat avec la société DICSIT INFORMATIQUE sise 45, place de l'Eglise – 54380 Bezaumont, pour la maintenance du logiciel de référence pour les CLIC et coordinations gérontologiques utilisé par le Service de Soins Infirmiers à Domicile, le dépannage pour remédier à une anomalie ou corrections de bogues et les mises à jour. Le contrat est conclu pour la première année du 1^{er} février 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable deux fois par années civiles par reconduction tacite. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Coût annuel de la prestation : **550 € HT (soit 660,00 € TTC)**
Coût pour la première année : **504,13 € HT (soit 604,96 € TTC)**

21/ Décision n°DM01_2016_0040 du 23 mars 2016

Contrat de mise à disposition et d'infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement du site Internet de la Ville

Passation d'un contrat avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour la mise à disposition et l'infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement du site Internet de la Ville. Le contrat est conclu pour la période du 15 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Coût total de la prestation : **1 691,25 € HT (soit 2 029,50 € TTC)**

22/ Décision n°DM01_2016_0041 du 22 mars 2016

Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 50, rue Alexis Maneyrol au profit d'une employée communale ayant demandé à la Ville la possibilité d'occuper un logement communal le temps de trouver à se loger. L'occupation de ce logement est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **500,86 € dont 98,40 € de charges locatives**

23/ Décision n°DM01_2016_0042 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

24/ Décision n°DM01_2016_0043 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

25/ Décision n°DM01_2016_0044 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

26/ Décision n°DM01_2016_0045 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

27/ Décision n°DM01_2016_0046 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

28/ Décision n°DM01_2016_0047 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

29/ Décision n°DM01_2016_0048 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

30/ Décision n°DM01_2016_0049 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

31/ Décision n°DM01_2016_0050 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

32/ Décision n°DM01_2016_0051 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

33/ Décision n°DM01_2016_0052 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

34/ Décision n°DM01_2016_0053 du 21 mars 2016

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : 160,07 €

35/ Décision n°DM01_2016_0054 du 24 mars 2016

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE LATINO

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Joaquim ALVES QUINTELA, co-gérant du restaurant LE LATINO sis 1119, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas

remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

36/ Décision n°DM01_2016_0055 du 23 mars 2016
Contrat pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville

Passation d'un contrat avec la société PIXELS INGENIERIE sise 21, rue de Fécamp – 75012 Paris, pour le suivi et la gestion du site Internet de la Ville. Le contrat est conclu pour la période du 15 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Coût total de la prestation : **1 440 € HT (soit 1 728 € TTC)**

37/ Décision n°DM01_2016_0056 du 24 mars 2016
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Annick LECLERC pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « Les arts en terre d'Islam » :

Date	Heure	Objet
Mardi 9 février 2016	15h00	La grande mosquée de Cordoue
Mardi 16 février 2016	15h00	La madrasa du sultan Hassan au Caire
Mardi 8 mars 2016	15h00	Le palais de Topkapi
Mardi 15 mars 2016	15h00	La place royale d'Ispahan
Mardi 22 mars 2016	15h00	Le Taj Mahal

Coût total de la prestation : **1 100 € TTC (soit 220 € TTC la prestation)**

38/ Décision n°DM01_2016_0057 du 25 mars 2016
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} avril 2016, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Cette décision retire par ailleurs la décision n°DM01_2016_0048 du 21 mars 2016 en raison d'une erreur de nom de bénéficiaire dans cette dernière.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h56.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2016_0012 et n°DEL01_2016_0013, le : 5 avril 2016

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 4 avril 2016

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2016_0033, le : 5 avril 2016

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2016_0014, le : 6 avril 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 7 avril 2016

